

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-3225

présenté par

M. Vuibert, M. Viry, M. Taupiac, M. Masségli et Mme Colin-Oesterlé

ARTICLE 80**Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. Supprimer

cet

article.

II. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 80 supprime l'aide forfaitaire de 500 € destinée aux apprentis pour passer le permis de conduire au motif d'une rupture d'égalité et de la superposition avec d'autres dispositifs.

L'emploi est le principal frein à une intégration à notre société et le passage du permis de conduire est presque devenu une obligation. Lorsque l'on consulte les annonces de France Travail, force est de constater qu'être titulaire d'un permis B ou A figure fréquemment au nombre des exigences des employeurs. Cela peut s'expliquer par le fait que le territoire français, du fait de son étendue, présente un réseau de transports en commun insuffisant et peu adapté aux horaires de certains secteurs d'emploi (industrie, agriculture, services d'entretien, distribution).

L'obtention du permis de conduire est dès lors une nécessité et une priorité pour l'accès à l'emploi et à l'autonomie, notamment pour les jeunes en alternance. L'apprentissage de la conduite contribue à une insertion socio-professionnelle facilitée. L'aide au permis de conduire des apprentis doit donc être maintenue.